# Dalles et lames de vinyle en combinaison avec des dalles et lames de tapis

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Une combinaison unique de dalles et lames de vinyle avec des dalles et lames de tapis.

Les coloris, dimensions et l’épaisseur des dalles et lames de vinyle et des dalles et lames de tapis sont parfaitement adaptées. Cela garantit des combinaisons uniques sans profile de diminution.

La collection se compose de 12 dalles et lames de vinyle et 21 dalles et lames de tapis.

L’usine qui produit le vinyle et le tapis doit être certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

Spécifications techniques selon EN-ISO 10852 Type 1 et EN 14041

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Dalles vinyle pose libre | Dalles textiles bouclées structurées  | Dalle de tapis fusion bonded avec velours coupé |
| linéair  | hybride  | marbrée  |  |
| Épaisseur totale | EN-ISO24346 | 5,0 mm | 6,6 mm ± 10 % | 7,1 mm ± 10 % | 6,6 mm ± 10 % | 8,7 ± 10 % |
| Épaisseur de la couche d’usure | EN-ISO 24340 | 1,0 mm |  |  |  |  |
| Épaisseur du velours |  |  | 3,8 mm ± 0,5 mm | 4,0 mm ± 0,5 mm | 3,0 mm ± 0,5 mm | 5,1 mm ± 0,5 mm |
| Nombre de références | EN-ISO 10874 | 12 | 4 | 4 | 4 | 9 |
| Usage commercial | EN-ISO 1307 |  | Classe 33 | Classe 33 | Classe 33 | Classe 32 |
| Usage Industriel | EN-ISO 10874 | Classe 34-43 |  |  |  |  |
| Dimension dalle | EN-ISO 24342 | 50 x 50 cm75 x 50cm |  | 75 x 50 cm | 50 x 50 cm | 50 x 50 cm |
| Dimension lame | EN-ISO 24342 | 100 x 20 cm | 100 x 20 cm |  |  |  |
| Perpendicularité et cambrage | EN-ISO 24342 | ≤ 400 mm : ≤ 0,25 mm≥ 400 mm : ≤ 0,35 mm |  |  |  |  |
| Stabilité dimensionnelle | EN–ISO 23999/EN 986 | ≤ 0,05 | ≤ 0,2 % | ≤ 0,4 % | ≤ 0,2 % | ≤ 0,1 % |
| Matière du velours |  |  | 100% Antron Lumena Poyamide 6,6 | 100% Polyamide 6,6 |
| Méthode de teinture |  |  | 100% solution dyed | Hank Dyed |
| Densité du velours |  |  | 212.760/m² ±10% | 208.032/m² ±10% | 236.400/m² ±10% | 204.000/m² ±10% |
| Poids du velours |  |  | 752 gr/m² ±10% | 978 gr/m² ±10% | 875 gr/m² ±10% | 712 gr/m²±10% |
| Poids total | EN -ISO 23997 | Env. 6.550 gr/m² | 4.267 gr/m² ±10% | 4.493 gr/m² ±10% | 4.390 gr/m² ±10% | 2.400 gr/m² ±10% |
| Support |  |  | Polyester/polyamide | 100% recycledPolyester softback |
| Dossier |  |  | Bitume & flocons polyester |
| Résistance à la chaise à roulettes | EN 660-2 | Groupe T |  |  |  |  |
| Résistance au glissement | DIN 51130 | R10 |  |  |  |  |
| Résistance au glissement | EN 13893 |  | DS - µ ≥ 0,30 |
| Réduction des bruîts d’impact | EN ISO 717-2ISO 10140-3 | 14 dB | 28 dB | 26 dB | 29 dB | 28 dB |
| Résistance à la chaise à roulettes | EN 425 / EN 985 | Ja | Minimum valeur R : ≥ 2,4 |
| Poinçonnement | ISO 24343-1 EN 433 | ≤ 0,12 |  |
| Résistance à la lumière | EN-ISO 105-B02 | ≥ 6 | ≥ 5 |
| Résistance aux produits chimiques ménagers | EN-ISO 26987 | Resistent |  |
| Isolation thermique | EN 12664 | 0,02m²K/W |  |
| La dissipation de chaleur | DIN 52614 | W1:37 / W10:230 |  |
| Electricité renou - velable |  | 100% énergie renouvelables | Les dalles de tapis sont fabriqués avec de l’électricité générée à 100 % à partir de sources 100 % renouvelables. |
| Matériaux recyclés |  | 22% poids | 50% poids | 50% poids | 50% poids | 12,5% poids |
| Mode de pose |  | Aléatoire | Coupe de pierre ou planks chevron | Monolithique ou coupe de pierre | Monolithique ou damier | Monolithique ou damier |
| Réaction au feu | EN 13501-1 | Bfl -s1 | Bfl -s1 | Bfl -s1 | Bfl -s1 | Cfl -s1 |
| Convient au chauffage par le sol | EN 12524 | 0,25W (mK) | 0,06 W (mK) |
| Accumulation charges électrostatiques | EN 1815/EN-ISO 10965 | Antistatique:≤ 2 kV | <1 x 109 Ω: Antistatique. Tension au niveau du corps : passage (< 2 kV). |

Exécution et pose

La pose du dalle et lame se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Si les dalles et lames sont posé sur un plancher surélevé, celui-ci doit être conforme le norme NIT 230

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les dalles horizontalement dans un local sec et ventilé où la température extérieure est d’au moins 17 °C.

La dalle et lame ne peut pas être posé si la température est inférieure à 15 °C. Il faut garantir une température du sol minimum de 15 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux. La pose du sol floqué englobe également :

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la pression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours. Ces mortiers doivent également porter le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et portant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* Le contrôle selon la méthode CM du taux d’humidité de la chape. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximum est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximum admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sec en permanence et exempt de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365.
* Chape à base de ciment
	+ - * Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 100-200 gr/m² ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la pression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire avec une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* Chape anhydrite
	+ - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de

100-200 gr/m² ; ce produit doit en outre porter le label EC1+ conformément à

EN 13999-2/4 et l’écolabel.

* + - * Ce produit doit être recommandé par le fabricant de vinyle.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la pression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* L’épaisseur de la couche et la résistance de l’égalisation sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* La couche d’égalisation sera poncée pour obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce des dalles/lames d’un même lot et dont les numéros de lot se suivent.
* Les dalles/lames sont installées en pose demandé.
* L’encollage des dalles/lames se fait avec un fixateur (colle de déménagement) suivant les consignes du fabricant. La colle est sur base acrylique à dispersion et présentant une densité spécifique de 1,04 kg/l et une consommation de 50-100 gr/m² pour sols fermés et de 100-150 gr/m² pour sols poreuse. il doit en outre porter le label EC1 Plus. Le lit de colle doit être devenu totalement transparent avant la pose des dalles/lames, qui doivent ensuite être cylindrées soigneusement.
* Dans le cas des charges très lourdes une encollage fixe est recommandé.
* La dalle/lame est fini contre le mur en fonction de la plinthe choisie.
* Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 10 mm d’épaisseur et environ 3700 g/m² avec un poil coupé 5/32 100 % en polyamide BCF Laufaron 20 et 420 dtex, coloré par pigment et ancré dans un endos en vinyle étanche. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol , tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
	1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
	2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.